

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Mars 2024,

Par suite d'une convocation en date du 6 Mars 2024, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des HALLES à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s :** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, SALLES Maïté, DASSONVILLE Jean-François, BERTON Josiane, SALLES Stéphane, VIDEAU Benoit, DRILLAUD Christelle, HERVE Bernard, DUPUY Pascale, DAUTELLE Anne-Marie, BIGOT Marie-Hélène, JOST François, PONS Françoise, CAZIMAJOU Martine, ALCALDE José, HEURTEL Régis,

**Excusé(e)s :** ROUMEAU Claudy, VIGEAN Pascal,

**Pouvoirs :** PORTES Marjorie à HEURTEL Régis, BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, LANDREAU Patrick à BIGOT Marie-Hélène

- ✎ Mme BERTON Josiane est proposée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Elle sera assistée de Mme CORSAN Valérie secrétaire générale des services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,
- 📖 Après un rappel rapide des points abordés, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est adopté sans réserve, à l'unanimité des élus présents et représentés.,

## 1) **FINANCES** : Subventions.

### A) Demande de subvention restauration église st Exupère :

Après avoir rappelé que l'église fait partie du patrimoine de la collectivité, la mairie est de fait le maître d'ouvrage des différents travaux de réparation et rénovation, à effectuer sur cet édifice du 13<sup>ème</sup> siècle.

Après la restauration des vitraux menacés de destruction irrémédiable, il devient nécessaire de procéder à la restauration des façades de l'église st Exupère. Au vu de l'édifice trois tranches de travaux sont envisageables.

A ce propos, le rapporteur expose aux conseillers municipaux les parties de l'Eglise à remettre en état :

- 1) Année 2024 -> Façade Sud , porche ,
- 2) Année 2025 -> Nef (Ouest et Est) , réparation interne voûte,
- 3) Année 2026 -> Abside, clocher et transept.

Il est prévu éventuellement une étude pour l'assainissement des pieds de façades par drainage ou autres moyens en rappelant que l'Eglise est bâtie sur pilotis. La mise en accessibilité de l'édifice et les travaux préparatoires aux interventions à l'intérieur, notamment sur des voûtes en cours de dégradation.

L'avant-projet a été établi par l'architecte Michel SOULÉ en ce qui concerne l'étude préalable globale comprenant l'état diagnostic des pierres et des détails architecturaux, l'estimation et le phasage des travaux en vue de la restauration pour la mise en valeur de l'édifice, sa bonne conservation et une inscription éventuelle aux monuments de France.

PLAN DE FINANCEMENT (HT)			
Acquisitions foncières éligibles:		Aides publiques (2)	
-		Union européenne	0,00 0,00%
-		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00 0,00%
-		- DETR	22 131,03 35,00%
-		Conseil régional	0,00 0,00%
<b>Frais d'étude et honoraires</b>		Conseil départemental	15 807,88 25,00%
Mission préalable architecte	4 400,00	EPCI - Commune	0,00 0,00%
Honoraires	5 310,00	Etablissements publics (3)	0,00 0,00%
<b>Travaux</b>			0,00 0,00%
Ravalement façade Sud-Eglise st Exupère	37 500,00		0,00 0,00%
Restauration, ravalement oratoire	15 987,50		0,00 0,00%
Zinguerie Frontons-Corniches-Entablements..	5 344,00		0,00 0,00%
-			0,00 0,00%
-			0,00 0,00%
-		<b>Autres y compris aides privées (3):</b>	
-		<b>Sous-total :</b>	<b>37 938,90 60,00%</b>
<b>Matériels - Equipements (selon opération)</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
-		- fonds propres	25 292,60 30,00%
-		- emprunts	0,00 0,00%
<b>Autres dépenses (selon opération) :</b>		- crédit-bail	0,00 0,00%
-		- autres (4):	0,00 0,00%
-		-	0,00 0,00%
-		<b>Sous-total :</b>	<b>25 292,60 0,00%</b>
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>63 231,50</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>63 231,50 100,00%</b>

**Vu,**  
✎ Le code général des collectivités territoriales (CGCT) : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-3,

- ☞ La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural.
- ☞ Le devis de la SARL JM. DUBOIS BTP,
- ☞ Le devis des Ets Alain PIFFRE,
- ☞ Les études préalables menées par le cabinet d'architecte M. SOULÉ,

### Considérant

- ✓ Que ce projet soit compatible avec la catégorie « investissement : Bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques) et qu'il est donc potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024,
  - ✓ Que le conseil départemental alloue également une aide à la rénovation des patrimoines non classés,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à,**

☞ **Déposer** des dossiers de demande de subventions à la préfecture (DETR) et au Conseil Départemental de la Gironde ainsi qu'à tout autre organisme ou administration éligible à ce projet,

☞ **Signer** tous les documents permettant l'exécution de cette délibération,

-**Dit-**

☞ Que les dépenses susmentionnées seront inscrites au BP 2024 en investissement au programme 117,

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet SOULÉ,

### B) Demande de subvention panneau informations :

M. le Maire expose au conseil municipal que l'objectif attendu de panneaux d'informations publics, par ordre de priorité est :

- ☞ De diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune, voire d'alerter la population sur des événements impactant tout ou partie de notre territoire,
- ☞ De communiquer sur les manifestations organisées par la mairie et, dans la mesure du possible, d'accompagner la promotion des manifestations.
- ☞ Des messages récurrents sur la sécurité routière et le respect du code de la route notamment en termes de limitation de vitesse,
- ☞ Ce support de communication vise également, comme l'ensemble des autres supports existants, à réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune.

Ainsi, l'affichage lumineux est ouvert à l'usage des associations ruscadiennes voire intercommunales selon un règlement d'utilisation. La commune se réserve un droit prioritaire dans l'utilisation du panneau lumineux. Il pourra être éteint à l'identique due l'éclairage public.

Le panneau lumineux pour garantir l'accès aux droits d'une plus grande part des usagers pour les informer des actualités des services : inscriptions à l'école, expositions/animations, ateliers organisés, travaux et arrêtés de voirie en cours, inaugurations, offres d'emploi etc.....

La mise en place d'un panneau lumineux permettra de relayer les informations institutionnelles à l'ensemble de la population qui passera à proximité, et de s'assurer que l'information est partagée.

PANNEAUX LUMINEUX PLAN DE FINANCEMENT (HT)				
<b>Acquisitions foncières éligibles:</b>		<b>Aides publiques (2)</b>		
-		Union européenne	0,00	0,00%
-		Etat (à détailler ci-dessous)	0,00	0,00%
-		- DETR	7 287,04	35,00%
-		Conseil régional	0,00	0,00%
<b>Formation</b>		Conseil départemental (FDAEC)	4 164,02	20,00%
Logiciel pilotage	160,00	EPCI - Commune	0,00	0,00%
	0,00	Etablissements publics (3)	0,00	0,00%
<b>Travaux</b>			0,00	0,00%
Panneau graphique double face	19 970,10		0,00	0,00%
Frais de pose	690,00		0,00	0,00%
-			0,00	0,00%
-			0,00	0,00%
		<b>Autres y compris aides privées (3):</b>		
		<b>Sous-total :</b>	<b>11 451,06</b>	<b>55,00%</b>
<b>Matériels - Equipements (selon opération)</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		- fonds propres	9 369,05	30,00%
		- emprunts	0,00	0,00%
<b>Autres dépenses (selon opération) :</b>		- crédit-bail	0,00	0,00%
-		- autres (4):	0,00	0,00%
-		-	0,00	0,00%
		<b>Sous-total :</b>	<b>9 369,05</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (HT)</b>		<b>TOTAL (HT)</b>	<b>20 820,10</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil municipal :**

-**Valident** le plan de financement prévisionnel et

-**Autorisent le Maire à,**

- ✎ Signer le devis de la Société ACE Avenue de l'Europe 34 350 VENDRES pour une somme de « **Vingt mille huit cent vingt euros et dix centimes htaxes** »,
- ✎ Solliciter la DETR 2024 à hauteur de 35% du coût global de l'opération
- ✎ Obtenir du Conseil départemental une aide au titre FDAEC,

Discussion : Le Maire propose l'implantation de ce panneau en entrée ouest de la Commune dans le périmètre de la salle des Fêtes, Ecole maternelle.

M. Blain indique qu'il faudra tenir compte des réseaux (Fibre et EDF) pour l'alimentation et le positionnement de celui-ci. Les commission voirie et Communication se déplaceront sur le terrain pour acter de l'emplacement le plus propice vis-à-vis des réseaux et à une lecture maximale des informations.

### C) **Demande de subvention barrières pistes DFCL.**

Monsieur Le maire rappelle les risques quant aux imprudences et destruction des surfaces de roulement ainsi que les incivilités environnementales sur nos pistes forestières. Pour rappel ces pistes sont interdites à la circulation et réservées uniquement aux services publics et exploitants forestiers.

Le rapporteur propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour sécuriser et réserver aux usagers concernés, les accès des pistes DFCL intitulées au plan des pistes forestières de LARUSCADE comme suit:

**Il s'agit d'acheter et de fixer 12 Barrières destinées aux pistes forestières avec cadenas « type pompier ».** Le coût de ce projet est estimé à : 30 000 € HT

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subventions).

Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 2 400 € hors taxe.

Les aides pour les projets d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie sont fixés à 80% du montant HT du projet (Dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la région Aquitaine).

Le rapporteur propose de :

- ↪ Solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- ↪ Confier le montage et le suivi du dossier à la DFCL.
- ↪ D'adopter le plan de financement ci-dessous

PLAN DE FINANCEMENT (HT)				
Acquisitions foncières éligibles:		Aides publiques (2)		
-		Union européenne	5 184,00	16,00%
-		Conseil régional	20 736,00	64,00%
<b>Frais d'étude et honoraires</b>		Conseil départemental	0,00	0,00%
Honoraires	2 400,00	Etablissements publics (3)	0,00	0,00%
<b>Travaux</b>			0,00	0,00%
Fabrication et montage 12 Barrières	30 000,00		0,00	0,00%
-		<b>Sous-total :</b>	<b>25 920,00</b>	<b>0,80</b>
<b>Matériels - Equipements (selon opération)</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
-		- fonds propres	6 480,00	20,00%
-		- emprunts	0,00	0,00%
-		<b>Sous-total :</b>	<b>6 480,00</b>	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>32 400,00</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>32 400,00</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 2 contre (M. HEURTEL Régis et PORTES Marjorie), L'assemblée délibérante approuve,**

- ✎ La demande de subvention auprès du ministère de l'agriculture (UE) et de la Région nouvelle aquitaine,
- ✎ Le montage et le suivi de ce dossier par la DFCL.
- ✎ Le plan de financement susmentionné et donne pouvoir au Maire d'engager l'exécution de la présente décision.

### ANNEXE PROJET DE BARRIÉRAGE

#### PROJET DE BARRIÉRAGE DES PISTES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE LARUSCADE 2024

N° de PISTE	Dénomination	LONGUEUR (m)	Tenant	Barrière	Aboutissant	Barrière
2	LE TRICOLET	1600	RD 142- Route de PIERREBRUNE	Proposition 2024	Route du TRICOLET	Proposition 2024
4	JEAN PETIT	1100	Chemin du CUZAGUAIS	Proposition 2024	Route CDSU (Cuzaguais)	Proposition 2024
16	LE PONT DE LA NAUVE	1600	Route du TRICOLET	Proposition 2024	P4 - Le Cubzagais	
17	DU JARD	1600	Route du Pont de CAILLEAU	Proposition 2024	P3-Terrier de Peulong	
20	LESCABANES	1300	Route des TROIS PIERRES	Proposition 2024	Route des CABANES	
23	LE JARD LAMOTTE	980	Route du JARD LAMOTTE	Proposition 2024	P2 - Les Lande du Tricolet	
24	LES LANDES COURTES	1400	Route du JARD LAMOTTE	Proposition 2024	P2 - Les Lande du Tricolet	
28	LA VERRERIE	950	RD142-Route de PIERREBRUNE	Proposition 2024	P 18 - PEYRAT	
29	LA RANDÉE	1500	Route de PONTAUPIN	Proposition 2024	Route du PASDU LOUP	Proposition 2024

M. HERVÉ rappelle que les propositions ci-dessus seront validées par une commission d'élus et de membre de l'jaffa. Il expose que nous devons informer tous les propriétaires ou riverains concernés, par un courrier expliquant les causes et la procédure pour accéder à leurs propriétés

## 2) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

### A- TRANSFERT PARCELLES RÉTABLISSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en service de la LGV SEA Tours-Bordeaux, la commune a été impactée par un aménagement ferroviaire. Lors des concertations, il a été convenu que LISEA transfère à titre gratuit les voiries, chemins et accessoires communaux à la Commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter le transfert des parcelles, qui reviennent de droit à la voirie communale.

Sections	Parcelles mères	subdiv	Surface	sections	Parcelles filles	Surfaces
YE	7	c	2554	YE	65	2 558
AX	225	a	161	AX	233	168
AX	227		61			
AX	229	b	475	AX	232	475
XA	53	b	474	XA	107	490
XA	59	a	1061	XA	108	1 065
XA	59	e	164	XA	112	165
XA	59	f	63	XA	113	62
XA	59	g	371	XA	114	365
XA	59	m	1569	XA	120	1 583
XA	59	n	4	XA	121	4
XA	60	a	150	XA	125	154
XB	77	a	2261	XB	102	2 269
YA	40	a	115	YA	61	113
YD	31	b	10777	YD	75	10 792
YD	31	g	653	YD	80	664
YD	31	h	144	YD	81	143
YD	45	a	574	YD	88	575
YD	45	g	1370	YD	94	1 422
YD	49	b	898	YD	99	898
YE	7	e	31	YE	67	31
YE	7	g	5334	YE	69	5 456
YE	7	k	910	YE	73	912
YE	7	n	11	YE	76	11
YE	7	q	62	YE	79	62
YE	21	b	4757	YE	85	4 763
YE	21	e	1323	YE	88	1 324
YE	27	b	28	YE	92	28
YI	33		213			
YI	4	b	2187	YI	38	2 189
YK	1	e	1695	YK	53	1 698
YZ	65	a	8424	YZ	74	8 516
YZ	65	e	6	YZ	77	6
						48 961

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE**- le transfert à titre gratuit les voiries, chemins et accessoires communaux à la Communes liées aux parcelles ci-dessus d'une surface de 48 961 m<sup>2</sup>.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir à ce sujet pour leur exécution.

- ☒ Que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. le Maire pour représenter la commune afin de signer les actes administratifs.

### B- ÉCHANGE BROYEUR A VÉGÉTAUX.

Suite à l'achat d'un broyeur en 2023 et après plusieurs observations des agents communaux et des adjoints en charge de la voirie et du matériel, M. le Maire informe le conseil municipal que le broyeur NEGRI R225, ne donne pas satisfaction en termes de rapidité et de qualité de broyat. La Sté DENIAU est intervenue plusieurs fois sans résultats probants, pendant la campagne de broyage qui a fait apparaître une faiblesse dans le rythme d'alimentation et une finesse peu utilisable des copeaux et ce sans réglages possibles de l'avancement.

Au regard de la saison printemps/été et des broyages de végétaux à la demande pour les particuliers suivant le règlement de broyage en annexe, Il s'avère que le modèle supérieur plus professionnel doit être acheté avec une reprise du broyeur actuel.

Pour information, le rapporteur expose que la Sté DENIAU est en liquidation judiciaire depuis Janvier, et propose à l'assemblée de délibérer sur les propositions ci-après.

#### ***Tableau comparatif des Etablissements ayant répondu sur un matériel équivalent.***

ENTREPRISES	Matériel	HT	TVA	FCTVA	TTC
RABAUD	VEGETOR 110 TPH - 540	15 934,00 €	3 186,80 €	2 613,81 €	19 120,80 €
AGRI_AVENIR (SASO)	NEGRI C13 Gros debit PRO	11 390,00 €	2 278,00 €	1 868,42 €	<b>13 668,00 €</b>

Le Maire informe que cette dépense sera imputée au c /21578 de l'opération 11 en investissement du BP 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE**- La proposition d'achat d'un Broyeur plus puissant à la Sté AGRI-AVENIR (Groupe Agri 33)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire
  - ☒ A négocier la reprise du Broyeur R 225T,
  - ☒ A signer le devis de la Sté AGRI-AVENIR pour une somme de « Onze mille trois cent quatre-vingt-dix Euros HT »,
  - ☒ A attribuer une subvention de 2000 € dans le cadre de FDAEC, et à rechercher toutes aides éligibles à l'achat de ce matériel,
  - ☒ Signer tous les documents nécessaires à intervenir à ce sujet pour leur exécution.

## **ANNEXE : PROJET DE RÈGLEMENT MUNICIPAL DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX-BRANCHES, TAILLES...**

### **POURQUOI CETTE INITIATIVE COMMUNALE :**

La production annuelle de déchets-verts collectés en Nouvelle Aquitaine représente environ 618 000 tonnes et ce chiffre est en constante augmentation (+ 20 % entre 2015 et 2020). Selon l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, il est interdit de brûler à l'air libre les déchets assimilés tels que les végétaux de jardin. D'où la mise en place de solutions alternatives comme le compostage ou le dépôt en déchèterie.

Bien que largement valorisé, ce flux croissant pose des problèmes en termes de gestion globale des « déchets » verts et de maîtrise des coûts des syndicats qui les collectaient, l'intelligence collective nous dicte, qu'il nous faut les transformer en « ressources » pour nos plantes et terrains agricoles ou jardins,

L'ADEME Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets « OPREVERT » à destination des collectivités locales, associations et entreprises. Celui-ci a pour vocation de promouvoir les solutions de prévention et de valorisation des déchets-verts (broyats de végétaux, paillage, retour au sol, etc...) pour permettre ainsi de limiter les impacts liés au brûlage et de profiter au mieux de cette ressource dans une logique de proximité et d'économie circulaire.

#### **Les principaux résultats attendus sont :**

- ☒ Une valorisation des déchets-verts au plus proche des lieux de production,
- ☒ Limiter les apports de déchets-verts en pôle de recyclage (déchèteries) ;
- ☒ Sensibiliser les usagers sur les bénéfices de l'utilisation des résidus de broyage au jardin paillage en pied de plantations pour limiter les besoins en arrosage ou le désherbage, amendement du sol par compostage, etc.
- ☒ Faciliter la proximité du traitement des déchets verts pour les personnes les moins mobiles qui pourraient rencontrer des difficultés d'apport en déchèterie ;
- ☒ Limiter le brûlage sauvage des déchets verts interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental et la réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt.

### **ARTICLE 1 : DÉFINITION DU SERVICE**

- ✓ L'opération consiste à broyer les végétaux provenant de l'entretien des jardins des particuliers, tels que les branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION :**

Le broyage des végétaux est destiné à toute personne physique résidant sur la commune et uniquement les particuliers.

- a- **Le service de broyage sur la zone de collecte du cimetière s'effectue en 2 campagnes par affichage et diffusion (Site, FB...) sans inscriptions en Mairie.**
- b- **Le service de broyage de végétaux sur la zone de collecte du service technique du 31 Mars au 30 Juin et du 1<sup>er</sup> Septembre au 30 Novembre, ne peut être validé qu'après inscription auprès de la commune,**

☒ **Accueil mairie-> [Accueil@mairie-laruscade.fr](mailto:Accueil@mairie-laruscade.fr) ou au guichet,**

☒ **Par courriel -> [solidaire@mairie-Laruscade.fr](mailto:solidaire@mairie-Laruscade.fr).**

- ✓ Une fois l'inscription validée par le Maire et/ou l'adjoint en charge, L'agent communal du service technique reprendra contact avec l'utilisateur afin de convenir d'un rendez-vous et lui indiquer la procédure de collecte ;
- ✓ Une seule participation par foyer sera autorisée (même nom et même adresse) ;
- ✓ Horaire dépôts végétaux les lundis de 8h00 à 9h30 et les Vendredis de 13h30 à 14h30 pour les mois susmentionnés Art 2 b-.
- ✓ Le service est gratuit. Les végétaux devront être préalablement préparés et livrés sur le site indiqué conformément aux prescriptions de l'article 4 du présent règlement ;
- ✓ Le service de broyage sera assuré par le service technique de LARUSCADE.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE**

- ✓ Le service de broyage de végétaux de l'utilisateur ne s'effectue qu'après signature du présent règlement et validation de l'inscription par la collectivité ;

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX :**

- ✓ Seront broyés uniquement les végétaux provenant de l'entretien des jardins, tels que les branches et branchages issus de la taille ou de l'élagage d'arbres et/ ou d'arbustes dont la section ne dépasse pas 9 cm, les autres sections devront être séparées et proposées au service d'accueil technique.
- ✓ Les matériaux autres (Ex : Planches, poutres, liteaux, palmier, roseaux, ...) que ceux cités préalablement ne seront pas broyés
- ✓ **Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 9 cm maximum et 1 cm minimum. Les fleurs, les plantes, les végétaux en décomposition, les mottes de terre, les fils de fer et tous autres éléments pouvant endommager le matériel sont strictement interdits.**
- ✓ Éviter l'enchevêtrement, les végétaux à broyer devront être regroupés et rangés dans le même sens, de manière à faciliter leur manipulation sur la zone de collecte identifiée ;
- ✓ L'utilisateur peut récupérer du broyat obtenu par le broyage des végétaux pour le valoriser à domicile.

### **IMPORTANT :**

Les agents encouragent l'utilisateur à utiliser leur broyat dans les jardins/Haies.... À cet effet un dépliant sera distribué par la Mairie ou laissé à disposition à l'accueil.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DIVERSES :**

- ✓ Si une des conditions décrites dans le présent règlement n'est pas respectée, l'intervention est annulée ;
- ✓ Pour des volumes importants, l'utilisateur devra le signaler au plus tard 24 heures avant son rendez-vous ;

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LARUSCADE**

La commune s'engage à :

- ✓ Broyer les végétaux, cités dans l'article 4,

- ✓ Sensibiliser les usagers sur l'utilisation et la valorisation du broyat.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DE L'USAGER**

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Regrouper les déchets verts selon les conditions de broyage des végétaux cités à l'article 4 ;
- ✓ Transporter sur la zone de regroupement selon la date et l'heure fixées.
- ✓ Respecter le périmètre matérialisé et les consignes de sécurité et de dépôts des végétaux énoncées par l'agent d'accueil du service technique lors de la livraison ;
- ✓ Récupérer le broyat obtenu en vue de sa valorisation à domicile.

✂-----

Je soussigné(e), nom ...../ prénom ..... : représenté(e) par (si nécessaire), nom ...../prénom..... :

Adresse :.....

Volume estimé : Longueur x largeur x h

TELEPHONE :..... COURRIEL :.....

Volume estimé, de végétaux à broyer : Camionnette, remorques, Camion benne 3T5 : ---- m3

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du présent règlement et en accepte les conditions.

### **C- Dissolution de l'AFR : Procédure résiliation du marché public des travaux connexes.**

Le maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement Nord de la commune est sans activité réelle depuis plus de trois ans et que l'association foncière du remembrement Nord connaît des difficultés graves et persistantes ne permettant plus son fonctionnement.

En conséquence et suivant l'ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> Juillet 2004, l'AFR peut être dissoute d'office si elle ne fonctionne plus depuis au moins 3 ans et connaissant de graves dysfonctionnements du fait d'un bureau inopérant.

Considérant notre rencontre du 6 Février en sous-préfecture de Blaye entre Mme la Sous-Préfète et ses services, le Cabinet OGEO, la DDTM, le Conseil départemental et la commune de Laruscade représentée par le Maire et le vice-président de l'AFR M. VIGEAN Pascal. Une seconde rencontre le 04 Avril avec les services de la Sous-préfecture, la DGFIP, le Maire de Laruscade et M. PARADOL le maître d'œuvre du remembrement Nord,

Au regard de la discussion entre les parties prenantes et après examen des éléments confirmant la dissolution de l'AFR, il s'agit de délibérer préalablement au futur transfert des biens (Actifs et Passifs) de l'AFR ci-après.

- ❖ L'actif et le passif de l'association foncière seront attribués à la commune,
- ❖ Les équipements réalisés par l'association foncière seront incorporés dans le patrimoine communal,
- ❖ L'arrêté de dissolution sera préparé par les services de la DDTM et paraphé par le Préfet
- ❖ Un liquidateur va être nommé par arrêté préfectoral

Pour procéder à ce transfert, le maire indique falloir au préalable, clôturer les marchés en cours pour les 4 lots suivants et s'acquitter des dettes comme suit :

- LOT N° 1 Sté SOTRA : Fin de travaux réalisé et une retenue de garantie de 4204,14 € à rembourser,
- Lot n° 2 Hydraulique : Entreprise titulaire STR puis Atlantic Route et une facture à acquitter de 382,48€ au titulaire et 20 028,86€ au sous-traitant SILVA,
- Lot n°3 Voirie : Titulaire SAS FAYAT avec un sous-traitant SIGNORET SA, chantier clôturé avec une retenue de garantie à rembourser de 2386,27 € pour SIGNORET et 451,46 € pour FAYAT Sas,
- Lot n° 4 PAYSAGISTE, clôtures : Entreprise TARDY chantier terminé avec une retenue de garantie à rembourser de 1144,90 €.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTÉ ET DÉCIDÉ** que les éléments suivants soient incorporés dans le patrimoine communal,

- ✓ De donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer les transactions de fin de marché sans indemnités avec les titulaires de lots sus mentionnés

### **3) BUDGET ADMINISTRATIF 2023 :**

#### **A- Vote du compte de gestion du budget principal 2023 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par le comptable public de la trésorerie.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget principal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentées dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

- ✓ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

## Résultats budgétaires de l'exercice

23300 - LARUSCADE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 068 157,26	2 101 209,00	3 169 366,26
Titres de recette émis (b)	616 276,00	2 143 247,02	2 759 523,02
Réductions de titres (c)		112 210,00	112 210,00
Recettes nettes (d = b - c)	616 276,00	2 031 037,02	2 647 313,02
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 068 157,26	2 101 209,00	3 169 366,26
Mandats émis (f)	394 704,71	1 632 919,91	2 027 624,62
Annulations de mandats (g)	4 920,00		4 920,00
Dépenses nettes (h = f - g)	389 784,71	1 632 919,91	2 022 704,62
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	226 491,29	398 117,11	624 608,40
(h - d) Déficit			

### Considérant

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,
- ✓ L'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2023 du Maire et du compte de gestion correspondant du Trésorier,

### Le Conseil Municipal, en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**Déclare** Que le compte de gestion du budget principal, dressé par le Trésorier comptable de la commune, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### A1- Vote du compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux résultats de l'exercice 2023 du Compte de Gestion envoyé par le comptable public de la trésorerie.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget Assainissement du Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, présentées dans les documents transmis et consultés en séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

- ✓ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

## Résultats budgétaires de l'exercice

23320 - ASST LARUSCADE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	155 343,55	178 827,00	334 170,55
Titres de recette émis (b)	110 102,55	113 956,41	224 058,96
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	110 102,55	113 956,41	224 058,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	155 343,55	178 827,00	334 170,55
Mandats émis (f)	45 789,85	31 807,22	77 597,07
Annulations de mandats (g)		413,98	413,98
Dépenses nettes (h = f - g)	45 789,85	31 393,24	77 183,09
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	64 312,70	82 563,17	146 875,87
(h - d) Déficit			

### Considérant

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal ;

- ✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget Assainissement 2023 du Maire et du Compte de Gestion correspondant, du Trésorier.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **-Déclare-,**

- ✎ Que le compte de gestion du budget Assainissement, dressé par le trésorier comptable de la commune, pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **B- Vote du compte administratif principal :**

Mme HERVE est désignée Présidente de séance, précise que le Compte Administratif du Budget Principal tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Trésorier de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite M. le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

### **COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNÉE 2023.**

CA BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	0,00 €	212 136,59 €	420 392,08 €	0,00 €	420 392,08 €	212 136,59 €
Opérations exercice 2023	1 632 919,91 €	2 031 037,02 €	389 784,71 €	616 276,00 €	2 022 704,62 €	2 647 313,02 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	398 117,11 €	0,00 €	226 491,29 €	0,00 €	624 608,40 €
Totaux de l'exercice	1 632 919,91 €	2 243 173,61 €	810 176,79 €	616 276,00 €	2 443 096,70 €	2 859 449,61 €

Résultat de clôture 2023	0,00 €	610 253,70 €	193 900,79 €	0,00 €	193 900,79 €	610 253,70 €
Restes à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €	146 265,00 €	62 604,00 €	146 265,00 €	62 604,00 €
Totaux cumulés	1 632 919,91 €	2 243 173,61 €	956 441,79 €	678 880,00 €	2 589 361,70 €	2 922 053,61 €
Résultats définitifs 2023	0,00 €	610 253,70 €	277 561,79 €	0,00 €	277 561,79 €	610 253,70 €
						332 691,91 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que Mme HERVE a été désignée pour présider la séance et, que M. le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget principal.

**Après en avoir à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal,**

**APPROUVE**

- Le compte administratif 2023 du budget principal,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **C- Vote du compte administratif assainissement :**

**M. BLAIN** désigné Président de séance, indique que le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le Trésorier de Saint-Savin. Il passe la parole à M. le Maire qui décrit les opérations budgétaires et constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

*Le rapporteur note que pour les recettes 2023, les encaissements de produits (PFAC, redevances...) représentent 96 955.35 € : 29 840 € pour la PFAC et 67 115 € pour la surtaxe d'assainissement (Reversement fermier : Solde 2022, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Acompte 2023). Il note cette année, l'attribution en baisse de l'agence de l'eau pour la performance épuratoire à hauteur de 1050 € et un remboursement de la dette en capital pour les deux emprunts (Tranche 6) à hauteur de 28 789.85 €. Le Compte administratif 2023 présente un résultat excédentaire de fonctionnement de 190 237.61 € (+ 206 452 € en 2022) et un résultat déficitaire d'investissement de 413.85€ (- 81 726 € en 2022),*

### **COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNÉE 2023.**

CA BUDGET ASSAINISSEMENT	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	0	124 726,27 €	81726,55 €	0	81 726,55 €	124 726,27 €
Opérations exercice 2023	31 393,24 €	113 956,41 €	45 789,85 €	110 102,55 €	77 183,09 €	224 058,96 €
Résultat de l'exercice 2023	0	82 563,17 €	0	64 312,70 €	0	146 875,87 €
Totaux de l'exercice	31 393,24 €	238 682,68 €	127 516,40 €	110 102,55 €	158 909,64 €	348 785,23 €
Résultat de clôture 2023	0	207 289,44 €	17 413,85 €	0	17 413,85 €	207 289,44 €
Restes à réaliser 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	31 393,24 €	238 682,68 €	127 516,40 €	110 102,55 €	158 909,64 €	348 785,23 €
Résultats définitifs 2023	0	207 289,44 €	17 413,85 €	0	17 413,85 €	207 289,44 €
						189 875,59 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que M. BLAIN a été désigné pour présider la séance et, que M. le Maire a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés le Conseil Municipal ;**

**-APPROUVE-**

- Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2023,
- Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **D- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BP PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### ➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2023 :	Excédent	398 117.11
Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	212 156.39
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>610 253.70</b>

#### ➤ **Résultat de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2023	Excédent	226 491.29
Résultat reporté de l'exercice 2022:	Déficit	420 392.08



Résultat de clôture à affecter :	Déficit	<b>193 900.79</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		<b>146 265.00</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser :		<b>62 604.00</b>
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>83 661.00</b>

**Besoin réel de financement :** **277 561.79**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	<b>277 561.79 €</b>
En déficit reporté à la section d'investissement :	<b>193 900.79 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	<b>332 691.91 €</b>

**Vu**

- ↪ La nomenclature budgétaire et comptable M57,
- ↪ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ↪ Le compte administratif 2023 du budget principal arrêté le 11 Mars 2024,

Entendu l'exposé de M. Le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil Municipal

**-Décide** –à l'unanimité des membres présents et représentés

- ↪ L'Affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté 00.00	R002 Excédent reporté 332 691,91 €	D001 : Déficit reporté 193 900,79 €	R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 277 561.79 €

**E- Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2023 :	Excédent	82 563.17 €
Résultat reporté de l'exercice 2022 :	Excédent	124 726.27 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	207 289.44 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2023	Excédent	64 312.70 €
Résultat reporté de l'exercice 2022:	Déficit	81 726.55 €
Résultat de clôture à affecter :	Déficit	<b>17 413.85 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 00.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 00.00 €

**Solde des restes à réaliser :** 00.00 €

**Besoin réel de financement :** **17 413.85 €**

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	<b>17 413.85 €</b>
<b>En déficit reporté à la section d'investissement :</b>	<b>17 413.85 €</b>
<b>En excédent reporté à la section de fonctionnement :</b>	<b>189 875.59 €</b>

**Vu** La nomenclature budgétaire et comptable M49,

- ↪ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ↪ Le compte administratif 2021 du budget annexe d'assainissement arrêté le 07 Février 2022,

Entendu l'exposé de M. le Maire, **Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**-Décide d'affecter-** Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

**Affectation synthétique du résultat de la section d'exploitation :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté 00.00	R002 Excédent reporté <b>189 875.55 €</b>	D001 Solde d'exécution <b>17 413.85 €</b>	R 1068 Excédent reporté <b>17 413.85 €</b>

**4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**A- Actualisation tarifs Redevances d'Occupation du Domaine Public.**

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessaire adaptation de nos tarifs de RODP datant de 2018 et des obligations de la législation. En effet notre territoire a évolué et l'espace public a de nouvelles demandes légales, ce qui exige des recherches et comparaisons avec des strates de communes environnantes ou d'autres territoires comparables, pour aboutir au nouveau tableau de redevances proposé,

Il est rappelé aux membres du Conseil, que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, stipule en son art L2122-1 et suivants que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public » et que ce même code dispose dans ses articles L 2125-1 et suivants, modifié par ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017, que « toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance » et en fixe les conditions d'attribution et de rétribution.

Le rapporteur indique que l'occupation est soumise à convention et présente un caractère précaire et révoquant. Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.

Le Rapporteur rappelle que les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L 2144-3), sous réserve de la disponibilité des salles et de la libre administration de la commune. La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relèvent de la compétence du Maire, sous le contrôle du conseil municipal.

Par ailleurs, concernant les demandes en cours ou à venir des locations des salles communales, les tarifs de perception seront ceux applicables à la date de réservation. Le rapporteur invite le conseil municipal à fixer les redevances selon les types d'occupation du domaine public suivant le tableau annexé.

**Vu**

- ≈ *Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (art. L 2125-1 et suivants, L 2122-1 et suivants),*
- ≈ *Le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2122-22 et L 2144-3,*
- ≈ *La délibération n° 3-31012011 portant sur les droits de places,*
- ≈ *La délibération N° 1B-11072022 fixant les redevances ODP actualisées,*

**Le conseil municipal après discussion à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ANNULE** la délibération N° 1B-11072022 et la **remplace** par la présente.
- **VALIDE** les montants des redevances d'occupation du domaine public ainsi que les droits de place tels que proposés dans le tableau ci-après.

**-DIT-**

- Que ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> AVRIL 2024.
- Que les entreprises travaillant pour le compte de la collectivité sont exonérées de ces redevances.
- Que toute redevance sera payable par avance et annuellement.
- Ces redevances seront imputées au c/70311 et c/70323 au BP en fonctionnement.

**ANNEXE RODP :**

## REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉNOMINATION DE L'OCCUPATION	Montant/durée	Réservation non remboursable	Caution	
			salle, place, voie	Ménage/Déchets
<b>Toute occupation pour laquelle aucun tarif n'est prévu dans règlement, selon le type d'occupation</b>	Domaine public: 2€/m <sup>2</sup> /jour - Autres: 0,50€/ml/jour			
<b>SALLES COMMUNALES</b>				
<b>Salle des Fêtes</b>				
habitants de la commune	250 € WE du vendredi 18h au lundi 9h	100 €	800 €	150€/50€
hors commune	400 € WE du vendredi 18h au lundi 9h	100 €	800 €	150€/50€
<b>Salle des Halles</b>				
habitants de la commune	70 € -> 1/2 journée - 100 €/ jour	70€ ou 100 €	800 €	150 €
hors commune	100 € -> 1/2 journée - 150 €/ jour	100 €	800 €	150 €
Manifestation d' une association Ruscadienne ayant un caractère d'intérêt général (brocante, marché de Noël, kermesse...) dans la salle et parvis.	Gratuit sur le domaine Public /privé de la Commune		300 €	150 €
<b>ESPACES CIMETIÈRE / CINÉRAIRE.</b>				
<b>Durée attribution</b>	<b>Cimetière</b>		<b>Colombarium</b>	<b>Plaques à graver</b>
<b>CONCESSION 15 ans</b>	Néant		Case 2 urnes = <b>500 €</b>	7 cm x 28 cm = <b>45 €</b>
<b>CONCESSION 30 ANS</b>	1,50m X 3m = <b>300 €</b>	3 m X 3m = <b>600 €</b>	Case 2 urnes = <b>900 €</b>	7 cm X 12 cm= <b>35 €</b>
<b>FORFAIT GROS TRAVAUX: Creusement, mise en place caveau..)</b>	<b>50 € par jour</b>		<b>Vacation Agent communal</b>	
<b>FORFAIT PETIT TRAVAUX: (Réfections, diverses interventions maçonnerie)</b>	<b>20 € par jour</b>		<b>15 € par heure</b>	
<b>VOIES COMMUNALES, TROTTOIRS, PLACES, LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS</b>				
Echafaudage fixe ou volant, barrière, palissade	1 €/jour/ m <sup>2</sup> d'emprise au sol			
Installations chantier, base de vie...	0,25€/m <sup>2</sup> /jour		300 €	
Installation de benne	1 €/jour/ m <sup>2</sup> d'emprise au sol		300 €	
Dépôt Matériaux ( Granulats, bois, parpaings...)	1 €/jour/ par m <sup>2</sup> d'emprise au sol			
Camions de déménagement/ Fourgons	1 €/jour/ m <sup>2</sup> d'emprise au sol			
Commerces ambulants abonnés *occasionnels	100 €/an 60 €/jour			
Affichage règlementé ou sauvage - Arrêté 33233-88.	forfait 30 € - 4€ par affiches.panoneaux ... enlevés			
Terrasses découvertes sans emprise fixe au sol ( Tables, Chevalet, publicités..)	10 €/m <sup>2</sup> /an			
Stationnement de véhicules commerciaux ou liés à une activité professionnelle (outillage, divers...)	60 €/jour			
Transport de fonds - LA POSTE (Brinks)/APC	100 €/ an			
<b>Prêt de matériels :</b> *pour les collectivités: Barrières de police, *Tous particuliers ou assos hors commune: Barrières	5€/unité 1 €/unité	<b>Barnum 20 €/jour</b> <b>Barnum 20 €/jour</b>	<b>Tente: 50 €/jour</b> <b>Tente: 50 €/jour</b>	300 € 300 €
<b>Prêt de matériel :</b> Tables/bancs/chaises * pour collectivités * pour tous particuliers, assos hors commune	1,50 €/0,50 €/0,25 € par unité 3,00 €/1,00 €/0,50 € par unité			150 € 150 €
<b>Vide grenier, déballage, brocante en extérieur</b> * tous particuliers, assos hors commune * Artisan commerçants	0,50€ ml/jour 2€ /jour/m <sup>2</sup> d'emprise au sol			
CIRQUES/GUIGNOLS/	150 € pour 2 jours maxi		500 €	
FÊTE FORAINE *manèges	Pour 3/5 jours de fête: 350 € (Forfait)		500	

## **B- Redevance 2024 -Occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom).**

### **Vu**

- ☞ L'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales,
- ☞ L'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,
- ☞ Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,
- ☞ Le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du Domaine Public non routier, aux droits de passage sur le Domaine Public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom),
- ☞ Les éléments physiques et actualisés pour l'année 2020,

**Considérant** le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du Code des postes et des communications électroniques.

**Considérant** Les montants maximaux aux redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du Code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les opérateurs de réseaux de communications sont tenus de s'acquitter de redevances quand ils occupent le Domaine Public de la commune. Il indique que le linéaire des installations aérienne et souterraine a été réactualisé en fonction des DICT effectuées à fin 2021. La facturation est fixée suivant l'indication patrimoniale des équipements FT par les services France Télécom UPR et proportionnés aux index BTP (Calcul du coefficient multiplicateur).

**Article 1 :** Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour l'année 2021 tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics à savoir :

**Article 2 :** Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<b>Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Laruscade</b>						
Support et conduites	Artère aérienne (Km)	Artère en sous-sol (Km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )		
	Poteaux	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire
	19,865	22,809	0,013	0,000	0,500	0,000
<b>Tarifs 2024</b>	<b>64,360</b>	<b>48,270</b>	<b>0,000</b>	<b>32,180</b>	<b>0,000</b>	
<b>Montants/km/1,609</b>	<b>1 278,511</b>	<b>1 101,618</b>	<b>0,000</b>	<b>16,090</b>	<b>0,000</b>	
<b>Total</b>	<b>2 396,22</b>					

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

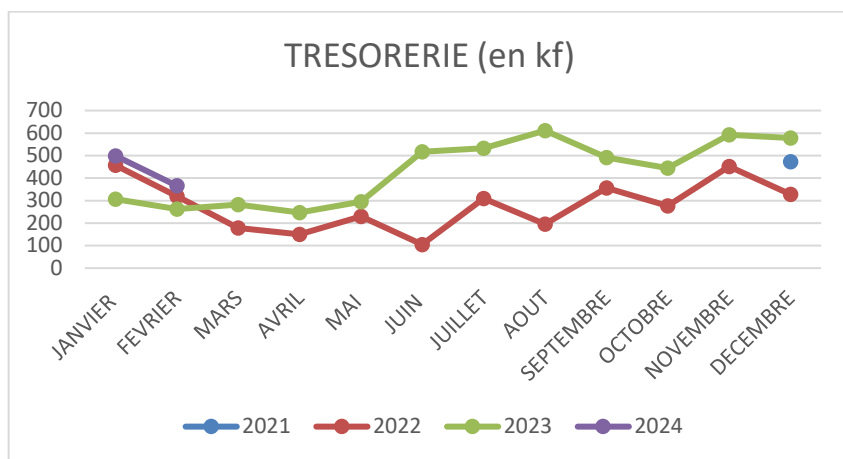
### **-Décide -**

- ☒ **De DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication en fonction des extensions selon permission de voirie et évolution de l'indice BTP.
- ☒ **D'ÉMETTRE** le titre de recette correspondant soit « **Deux mille trois cent quatre-vingt-seize Euros et vingt-deux centimes** » à **ORANGE SA CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 76721 ROUEN Cedex Siret : 38012986627454. ([titre-a41.osabu01@orange.com](mailto:titre-a41.osabu01@orange.com))**
- ☒ **D'imputer** cette recette sur le C/70323 du budget principal 2024.

## **QI) QUESTIONS INFORMATIVES :**

### **1- Point trésorerie,**

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2021												473
2022	457	319	179	150	230	105	310	195	356	276	451	328
2023	306	262	283	247	295	517	532	611	491	445	593	578
2024	499	366										



**2- SMICVAL – Information point d’apports collectifs.**

Voir présentation sur le site validé à partir du 31 MARS.

- ↳ Réunions permanences du SMICVAL du 23 Avril au 25 MAI à la salle des Halles N°2 :  
Du Lundi au Vendredi de 9H30 à 17H30, le samedi de 9H30 à 12H30.

Laruscade le 11 MARS 2024.  
Secrétaire Mme BERTON JOSIANE



**Le Maire - Jean Paul LABEYRIE**